

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,

REPRESENTÉE : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien

ABSENT :

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-07 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget eau et assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 288 104,63 €	+ 56 422,93 €	+ 344 527,56 €
Dépenses	+ 294 881,67 €	+ 147 309,70 €	+ 442 191,37 €
Résultat de l'exercice	- 6 777,04 €	- 90 886,77 €	- 97 663,81 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 015,22 €	+ 335 953,93 €	+ 336 969,15 €
Résultat de clôture	- 5 761,82 €	+ 245 067,16 €	+ 239 305,34 €

Monsieur le Maire tient à rappeler que la gestion de la station de traitement de l'eau a été confiée à la SAUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUCHEREAU Patrice, 1^{er} adjoint et sort au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et adopte le compte financier unique de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus qui seront repris au budget de l'exercice 2025

Fait à BUGEAT, le 16 avril 2025

Le 1^{er} Adjoint

Patrice ROUCHEREAU



Le Maire,

Le secrétaire,

Sylvie LACHAUD



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.